

RE: Communication crise sanitaire - Allègement des consignes

Djataou, Noor Yasmin

lun. 21/03/2022 21:30

À: Aveline, Charlotte <Charlotte.Aveline@paris.fr>; .DASCO Tous les personnels <DASCOTouslespersonnels@paris.fr>;

Cc: Soubeyrand Sarah <sarah.soubeyrand@paris.fr>; Phelizot, Maud <maud.phelizot@paris.fr>; Corbes, Julie <Julie.Corbes@paris.fr>; Hammel, Delphine <delphine.hammel@paris.fr>; Pommier Frederic <frederic.pommier@paris.fr>; Larronde, Vincent <vincent.larronde@paris.fr>; Bailly, Renaud <renaud.bailly@paris.fr>; Laurier Eric <eric.laurier@paris.fr>; DELPAL, Bérénice <berenice.delpal@paris.fr>; Le Gonidec De Kerhalic, Marie <Marie.LeGonidecDeKerhalic@paris.fr>; .CASPE CHEFS DE CASPE ET ADJOINTS <DASCOCASPECHEFSDECASPEETADJOINTS@paris.fr>;

Bonjour à toutes et tous,

Nous revenons vers vous pour vous faire part des dernières évolutions concernant les règles d'isolement des cas contacts/ cas positifs.

Pour les cas contacts, **à compter de ce jour, lundi 21 mars 2022, les personnes contacts à risque quel que soit leur statut vaccinal, ne seront plus tenues d'observer une période d'isolement.** Il sera toutefois nécessaire de réaliser un test (autotest compris) à J+2 et porter le masque en intérieur et en extérieur.

Pour les personnes positives au COVID, les règles ne changent pas :

- **Pour celles qui disposent d'un schéma vaccinal complet et à jour** : l'isolement est **d'une durée de 7 jours pleins** à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement positif.

Au bout de 5 jours, il est possible de sortir de l'isolement à deux conditions :

- Si le test antigénique ou RT-PCR est négatif
- ET que La personne ne présente plus de signes cliniques d'infection depuis 48h.

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

- **Pour celles qui disposent d'un schéma vaccinal incomplet ou bien ne sont pas vaccinées** : l'isolement est de 10 jours à pleins à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions:

- o Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif;
- o ET qu'elle n'a plus de signes cliniques d'infection au SARS-CoV-2 depuis 48h.

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 10 jours.

Le respect maximal des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) est à poursuivre les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.

Nous vous rappelons que les cas positifs et les cas contacts doivent toujours être signalés à l'adresse DASCO COVID signalement.

L'épidémie de la COVID-19 est toujours présente, les indicateurs épidémiologiques se dégradent à nouveau, et le risque de contamination n'a pas disparu, aussi les mesures d'allègement des consignes sanitaires doivent être mises en œuvre avec discernement, le maintien du respect de ces consignes étant un élément essentiel pour une transition maîtrisée vers un retour à la normale.

Il est important de rappeler que le port du masque reste recommandé dans les espaces communs (bureaux partagés, salles de réunions, salles de formation, locaux reprographiques). L'aération naturelle des locaux doit s'effectuer portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible. Pour les réunions, le mode distanciel reste recommandé.

La remontée du nombre de malades quotidiens et l'arrêt de la baisse du nombre de patients Covid+ à l'hôpital et en réanimation doivent nous inciter à la plus grande prudence.

Je vous remercie de votre implication.

Très bonne journée,



Bien cordialement,

Noor-yasmin DJATAOU
Cheffe du service RH
Sous-direction des ressources
Direction des affaires scolaires
06 30 12 08 17
3 rue de l'Arsenal • 75004 Paris



De : Aveline, Charlotte**Envoyé** : mercredi 16 mars 2022 14:14**À** : .DASCO Tous les personnels**Cc** : Soubeyrand Sarah; Phelizot, Maud; Corbes, Julie; Hammel, Delphine; Pommier Frederic; Larronde, Vincent; Bailly, Renaud; Djataou, Noor Yasmin; Laurier Eric; DELPAL, Bérénice; Le Gonidec De Kerhalic, Marie; .CASPE CHEFS DE CASPE ET ADJOINTS**Objet** : RE: Communication crise sanitaire - Allègement des consignes

Bonjour à toutes et tous,

Comme suite à notre message de vendredi après-midi, lundi 14 mars a marqué une nouvelle étape dans l'allègement des consignes sanitaires, et nous espérons plus largement vers la fin de l'épidémie !

Bien que la traduction des annonces du Gouvernement en textes réglementaires pour la fonction publique n'ait pas encore été faite, nous pouvons d'ores et déjà mettre en place les nouvelles mesures annoncées et vous apporter les précisions suivantes :

Le port du masque n'est plus obligatoire dans l'ensemble des lieux clos, à l'exception des transports en commun. Sont donc concernés les personnels administratifs de la DASCO, comme les personnels travaillant en établissement scolaire (en déclinaison du [protocole sanitaire](#) pour les établissements scolaires qui, comme indiqué vendredi, est passé au niveau 1). Pour autant, compte tenu de la circulation toujours d'actualité du virus, nous recommandons de maintenir le port du masque particulièrement dans les salles de convivialité, salles de réunion ou encore dans les bureaux collectifs, ainsi que bien évidemment pour les cas contact. Le masque reste fortement recommandé dans les espaces clos partagés et sans ventilation naturelle. Les réunions en distanciel restent à privilégier lorsque cela est possible.

La Ville de Paris continuera à doter en masques chirurgicaux les agent.es qui le souhaitent.

De même, des masques FFP2 restent disponibles dans les écoles pour tous les agents dans les conditions habituelles (1 par jour de travail de 8.00, 2 au-delà).

Dans les services, ils sont réservés en priorité aux agents vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable, sur prescription médicale.

Les mesures d'aération, de distanciation sociale, de nettoyage régulier des surfaces et de lavage des mains continuent à s'appliquer.

Par ailleurs, l'application du passe vaccinal est suspendue jusqu'à nouvel ordre dans l'ensemble des lieux où il était précédemment requis. Le passe sanitaire (présentation d'une preuve vaccinale, d'un test négatif de moins de 24h ou d'un certificat de rétablissement de plus de 11 jours), de même que le port du masque, restent toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraite et les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, soit pour ce qui concerne la DASCO, pour les agent.e.s travaillant au sein des centres scolaires ou centres de loisirs à l'hôpital.

Enfin, les moments de convivialité peuvent de nouveau avoir lieu en présentiel, sous réserve de veiller à la meilleure aération possible ou de privilégier les lieux extérieurs.



Une note globale récapitulant l'ensemble des évolutions réglementaires/ rappel des règles d'isolement est en cours de préparation par la DRH.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.

Bien cordialement,



Charlotte AVELINE

Adjointe à la cheffe du Service des Ressources Humaines

Sous-Direction des Ressources

Direction des Affaires Scolaires

01 42 76 33 32 • 06 73 87 70 69

3 rue de l'Arsenal • 75181 Paris Cedex 04



De : Le Gonidec De Kerhalic, Marie

Envoyé : vendredi 11 mars 2022 17:56

À : .DASCO Tous les personnels

Cc : DELPAL, Bérénice; Laurier Eric; Hammel, Delphine; Pheizot, Maud; Bailly, Renaud; Djataou, Noor Yasmin; Aveline, Charlotte; Soubeyrand Sarah; .CASPE CHEFS DE CASPE ET ADJOINTS

Objet : Communication crise sanitaire - Allègement des consignes

Bonjour,

À compter du 14 mars 2022, le [protocole sanitaire](#) est allégé au plan national et passe au niveau 1 pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires.

Outre la fin de la limitation du brassage entre groupes d'élèves, cela implique également la fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves et pour tous les personnels, en cohérence avec les évolutions retenues en population générale.

La DASCO continuera de fournir des masques aux agents qui le souhaitent dans les conditions habituelles, une livraison étant intervenue dans les écoles fin février.

Les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues.

Bien cordialement,

Marie le Gonidec

Sous directrice des Ressources